

RÈGLES JURIDIQUES DU CONCOURS « PROMOTION DE CARTES AMAZON » POUR LES CLIENTS DE HOLABANK CLUB DE CAIXABANK

Cartes de 60 € de amazon chacune

EN PARTICIPANT AU TIRAGE AU SORT "PROMOTION CADEAU DIRECT POUR LES CLIENTS DE HOLABANK CLUB DE CAIXABANK - Cartes Amazon de 60 € chacune" (CI-APRÈS LA "PROMOTION"), ACCEPTEZ CES RÈGLES LÉGALES, VEUILLEZ LIRE EN DÉTAIL LES CONDITIONS SUIVANTES AVANT DE PARTICIPER.

PREMIER : SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société Multi-assistance S.A.U, avec le numéro CIF A-82261553, et dont le siège social est situé à calle Ronda de Poniente, nº 7, Tres Cantos (Madrid), CP 28760 (ci-après « MA »), annonce cette promotion sous la modalité de tirage au sort gratuit (ci-après, la promotion) au niveau national auquel peuvent participer tous ceux qui répondent aux exigences énoncées dans la sixième section des présentes règles.

Parmi les participants de la promotion qui répondent aux exigences du présent règlement, le tirage au sort sera effectué pour :

PRIX

- Soixante-dix (70) cartes de soixante euros (60 €) chacune échangeables sur Amazon.

Les conditions d'utilisation des chèques-cadeaux Amazon.es s'appliqueront également à l'utilisation de ces cartes-cadeaux, qui peuvent être consultées au lien suivant: https://www.amazon.es/gp/help/customer/display.html/ref=s9_acss_bw_cg_GBCCDTM_md1_w?nodeId=200656270

Pour toute question ou requête relative à ces bases légales, MA met à la disposition des participants l'adresse e-mail suivante holabankclub@multiasistencia.com

DEUXIÈME : CADRE TEMPOREL

La promotion commencera le jour 20 mai 2024 à 00h00 (GTM+2) et se terminera le 30 septembre de la même année à 23h59 (GTM+2). Les participations reçues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

TROISIÈME : TIRAGE AU SORT

Une fois la date limite de participation à la promotion terminée, un tirage au sort aura lieu le **7 octobre 2024** devant le Notaire M. David del Arco Ramos à l'adresse suivante : Avenida de Viñuelas 10, 12, à Tres Cantos, Madrid.

Le tirage au sort sera effectué devant notaire par tirage au sort, sur la liste des participants, en extrayant soixante-dix (70) gagnants et quarante (40) réservations supplémentaires, dans le cas où les gagnants, pour quelque raison que ce soit, ne pourraient pas profiter du prix.

QUATRIÈME : GAGNANTS

Ceux qui auront été gagnants conformément à ces bases pourront accéder aux prix. MA peut demander aux gagnants de certifier leur admissibilité à participer à la promotion.

Chacun des gagnants peut prétendre à un seul prix. Si une personne gagnante sort à plus d'une occasion, un autre participant sera tiré au sort et ainsi de suite.

Une fois le tirage au sort effectué, MA contactera les gagnants pour les informer de leur statut de gagnants en appelant le numéro de téléphone portable que nous avons dans notre base de données le jour du tirage. De même, les gagnants du tirage au sort seront connus via le site Web HOLABANK CLUB (<https://club.holabank.es/es>).

Chaque gagnant devra confirmer l'acceptation ou la renonciation au prix lors du contact téléphonique effectué par MA.

Dans l'hypothèse où il ne voudrait pas ou ne pourrait pas accepter le prix dans les conditions prévues au présent règlement du moment, MA recontactera le gagnant par téléphone dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la date du premier contact téléphonique, afin que le gagnant exprime expressément son acceptation ou sa renonciation au prix.

Dans l'hypothèse où, lors du deuxième contact téléphonique, le gagnant n'exprimerait pas expressément son acceptation ou sa renonciation au prix, il sera entendu que le participant a renoncé au prix, MA étant autorisée à en faire usage en ce sens, attribuant le prix au substitut qui correspond par ordre d'extraction du tirage effectué devant notaire.

Dans l'éventualité où le gagnant ne peut être joint dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la tenue du tirage, il perdra son statut de gagnant. Dans ces cas, le gagnant sera notifié à la personne suivante sur la liste des réservations obtenues devant notaire.

CINQUIÈME : PROFITEZ.

Les soixante-dix (70) cartes Amazon ont une expiration de 10 ans d'utilisation, de sorte que les gagnants peuvent avoir le prix au moment où ils le souhaitent dans le délai d'expiration indiqué.

SIXIÈME : PARTICIPATION.

Seuls ceux qui ont exprimé leur consentement à le faire et qui ont utilisé, en tant que membres du programme "HolaBank Club", après avoir accepté les termes et conditions de MA, l'un des services fournis par MA inclus dans celui-ci peuvent participer à la promotion, étant à son tour une condition pour participer à la promotion être client de CaixaBank.

Les participants obtiendront une participation au tirage au sort pour chaque service demandé, étant possible le cumul des participations. Toutefois, le cumul des prix n'est pas possible, c'est-à-dire que chaque participant n'optera que pour une seule carte cadeau.

MA est habilitée à exclure les participants qui ne remplissent pas les conditions de promotion et/ou qui, de l'avis de MA, n'ont pas respecté toute autre disposition de ces bases légales, transgressent les règles de bonne foi et/ou fraudent, altèrent ou désactivent le bon fonctionnement et le déroulement normal et réglementaire de la promotion.

SEPTIÈME : PROTECTION DES DONNEES.

Les données fournies par les participants doivent être véridiques, exactes et à jour car elles sont essentielles pour la participation à la promotion. Dans le cas où elles sont fausses, MA peut éliminer le participant de la promotion, même si le participant est le gagnant.

Les données personnelles fournies par le participant seront traitées par MA afin de gérer votre participation au tirage au sort, vous contacter si vous êtes gagnant du tirage au sort, gérer la remise du prix, ainsi que l'exécution de toute obligation fiscale ou autre en rapport avec le tirage au sort. Plus précisément, votre nom, prénom, DNI et numéro de téléphone de contact seront traités. La base légitime du traitement est l'acceptation de votre participation à la promotion, qui à son tour implique l'acceptation des bases. Dans tous les cas, le défaut de communication des données personnelles peut entraîner l'impossibilité de traiter votre demande spécifique de participation à ce tirage au sort. Ces données seront conservées pendant la durée de la promotion, afin qu'elles soient supprimées au moment de leur achèvement ou lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation des finalités décrites, y compris le respect des obligations légales applicables. De même, nous vous informons que vos données peuvent être transférées aux entités susceptibles de collaborer à la remise des prix, telles qu'Amazon Spain Services, SL, ainsi que, le cas échéant, aux administrations publiques pour l'accomplissement des obligations légales.

Les participants peuvent, à tout moment, exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition et, le cas échéant, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un traitement automatisé, notamment l'établissement de profils, en adressant une communication écrite au Délégué de Protection des Données (DPD) du responsable, à l'adresse email privacy@multiassistencia.com et/ou dpd@multiassistencia.com ou à l'adresse postale Ronda de Poniente, 7, CP 28760 à Tres Cantos (Madrid). En particulier, nous vous informons que vous pouvez déposer une réclamation auprès de l'Agence espagnole de protection des données (www.agpd.es) si vous considérez que vous n'avez pas obtenu satisfaction dans l'exercice de vos droits, bien que nous vous recommandions de contacter au préalable notre DPO afin de résoudre l'éventuelle situation ou conflit.

HUITIÈME : AUTORISATION D'UTILISATION DU NOM, DROITS À L'IMAGE ET CESSION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En acceptant ces bases légales et en participant à la promotion, les participants autorisent MA à publier leur image (image, voix et représentation graphique), par tout moyen, support et matériel, y compris Internet, afin de faire connaître et diffuser cette promotion et son règlement, ainsi qu'à des fins promotionnelles raisonnables, de tout support ou moyen de communication (Internet ou autres) permettant de fixer, d'insérer, de diffuser, de reproduire, de divulguer, de communiquer et d'exploiter publiquement la promotion et l'image de MA en tant qu'organisateur, le tout sans limitation temporelle ou territoriale d'aucune sorte et sans donner lieu à aucune forme de rémunération ou contrepartie de la part de l'Organisateur. Cette autorisation est accordée en vertu de la loi organique 1/1982, du 5 mai, sur la protection civile du droit à l'honneur, à la Vie Privée et Familiale et à la Propre Image, pour lesquelles il sera révocable à tout moment, sans préjudice, le cas échéant, l'indemnisation des dommages préjudices, y compris les attentes justifiées, causés à l'Organisateur.

De plus, les gagnants, en acceptant le prix, donnent leur consentement pour que leur image, voix, nom et prénom soient publiés et divulgués par MA sur le site Internet du Club HolaBank.

NEUVIÈME : EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

MA est exonérée de toute responsabilité découlant de toute circonstance imputable aux tiers, quelle qu'en soit la cause, y compris, par exemple, le dysfonctionnement des équipements informatiques ou des réseaux de communications électroniques, et notamment pour les actes extérieurs de mauvaise foi, qui pourraient affecter le fonctionnement des mécanismes de la promotion, tels que, mais sans s'y limiter, la sélection des gagnants, l'administration de la promotion et l'acceptation ou la livraison du prix. Ils ne seront pas non plus responsables des problèmes de transmission ou de perte de données qui ne leur sont pas imputables ou des services fournis par des sociétés tierces pour la raison et l'occasion de la mise en place de la promotion.

Dans le même sens, MA, ne sera en aucun cas responsable de toute réclamation, dommages, préjudices de toute nature, directs, indirects et/ou circonstanciels, immédiats ou différés, responsabilité, perte, coût ou dépense survenus occasionnellement ou au fur et à mesure une conséquence de la promotion ou de la jouissance du prix.

En cas de catastrophe naturelle ou de force majeure, qui empêcherait la réalisation de l'objet de la promotion et, notamment, qui rendrait impossible son développement, MA mettra fin à celle-ci, situation dont il serait opportun d'informer aux participants dans les plus brefs délais. En tout état de cause, les participants renoncent à intenter contre MA toute réclamation, demande ou action civile, commerciale, pénale, administrative ou de tout autre type, à poursuivre toute responsabilité, sanction, y compris indemnisation de tout type et/ou nature, frais ou tout autre type de rémunération.

DIXIÈME : GÉNÉRAUX

Les bases de cette promotion seront accessibles à toute personne intéressée dans les bureaux du notaire M. David del Arco Ramos à l'adresse suivante, Avenida de Viñuelas 10, 12, à Tres Cantos, Madrid.

L'attribution du prix aura les effets fiscaux prévus par la législation en vigueur. En ce sens, conformément à la législation applicable, les gagnants seront seuls responsables des répercussions fiscales que l'acceptation du prix pourrait avoir sur leur imposition, laquelle sera, en tout état de cause, à la charge de chaque gagnant.

ONZIÈME : CONFLIT ET DROIT APPLICABLE

En cas de divergence dans l'interprétation du présent règlement, les Cours et Tribunaux de la ville de Madrid seront compétents pour connaître des litiges qui pourraient survenir, les MA et les participants renonçant expressément à la juridiction qui pourrait leur correspondre.

Tous les participants au concours, du simple fait de leur participation, acceptent les bases de cette promotion et les règles qui régissent son déroulement.

Madrid, le 17mai 2024.